

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/2022

### OBJET : SDED – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT – Dossier n° 261790088AER

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, DAUJAN Nicolas, FAURE Christophe, ACHARD Laure, FLEURET Alain, VIGNE Amélie, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian, MINGORANCE Anita

Mme Sylvie BARRE est désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

#### Opération : ELECTRIFICATION

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter le collège, à la demande du Département de la Drôme, à partir du poste COLLEGE

**Dépense prévisionnelle HT, dont frais de gestion HT : 1 199.78 €** **25 195.29 €**

#### Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **21 695.94 €**

**Participation communale** **3 499.35 €**

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession passée entre le SDED et ENEDIS.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 4) Décide de financer comme suit la part communale : Prélèvement sur les fonds libres de la commune.
- 5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur du SDED.
- 6) Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuriol-Veunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Affiché le 23/11/2022  
ID : 026-200056547-20221122-DE\_2022\_44-DE

